

ARRETE N° 36/2025
INTERDICTION D'ACCES AUX SANITAIRES DE L'ANCIEN
CAMPING – BORD DU CHER – RUE DU BAC

Le Maire de Saint-Julien-sur-Cher,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions relatives à l'hygiène et à la salubrité,

Vu le constat en date du 04.09.2025 mettant en évidence la non-conformité des installations sanitaires de l'ancien camping situé au bord du Cher, rue du Bac à Saint-Julien-sur-Cher,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, d'interdire l'accès à ces installations,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux sanitaires de l'ancien camping situé au bord du Cher, rue du Bac est strictement interdit à compter du 04.09.2025.

Article 2 : Les sanitaires concernés sont déclarés hors service et ne pourront être utilisés.

Article 3 : Il sera procédé à l'apposition de panneaux d'information et de barrières si nécessaire pour matérialiser l'interdiction d'accès.

Article 4 : Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et à chacune des portes des sanitaires.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher

Le 04.09.2025

Le Maire,

Romain SOURIOUX